

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22784

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20231115\_86

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION, SAUF TRANSPORTS SCOLAIRES ET COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, SUR LA RD 17 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE GAULT-SAINT-DENIS, MORIERS ET PRÉ-SAINT-MARTIN, DURANT 1 JOUR DANS LA PÉRIODE DU 15 AU 29 NOVEMBRE 2023 DE 08 H 00 À 18 H 00, EN RAISON DES TRAVAUX DE RÉPARATION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE LE GAULT-SAINT-DENIS,  
LE MAIRE DE MORIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU la convention relative à l'avis du représentant de l'État, lors d'arrêtés temporaires sur les routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 13 novembre 2023,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation sur la RD 17, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LE GAULT-SAINT-DENIS (en partie en agglomération), MORIERS (en partie en agglomération) et PRÉ-SAINT-MARTIN,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de LE GAULT-SAINT-DENIS,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MORIERS,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Durant 1 jour dans la période du 15 novembre au 29 novembre 2023, de 08 h 00 à 18 h 00 - la circulation des véhicules légers sera interdite sur la RD 17 de l'intersection avec la RD 127, dans l'agglomération de LE GAULT-SAINT-DENIS, à l'intersection avec la RD 130, sur le territoire des communes de LE GAULT-SAINT-DENIS et PRÉ-SAINT-MARTIN, - la circulation des poids-lourds sera interdite sur la RD 17 de l'intersection avec la RD 127, dans l'agglomération de LE GAULT-SAINT-DENIS, à l'intersection avec la RD 153, dans l'agglomération de MORIERS.

M, le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M, le Directeur des Transports REMI,  
M, le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX,  
M, le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,

Le Gault-Saint-Denis, le 15/11/2023  
Le Maire

Morières, le 15 Novembre 2023  
Le Maire

Chartres, le 15/11/2023

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur des Infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des Infrastructures



Jérôme PUEO

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée.

**Cette interdiction ne sera pas applicable aux transports scolaires et à la collecte des ordures ménagères.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens de circulation par :  
- les RD 130, 154/6 et 127 pour les véhicules légers,  
- la RD 153, la RN10, les RD 12 et 127, pour les véhicules poids-lourds, via MESLAY-LE-VIDAME.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place  
- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,  
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site Internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.  
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.  
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.letelerecours.fr](http://www.letelerecours.fr)).

**ARTICLE 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M, le Directeur général des services,  
M, le Maire de LE GAULT-SAINT-DENIS,  
M, le Maire de MORIERS,  
M, le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,  
M, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'Ingénierie et d'Infrastructures de la Beauce,  
M, le Maire de PRÉ-SAINT-MARTIN,  
M, le Président de la Communauté de communes du Bonnevalais,  
Mme la Présidente du SIRPTS du Gault-Saint-Denis,  
M, le Maire de MESLAY-LE-VIDAME,  
M, le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,